

ACTUALITÉS

○ FDVA (FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE)

Comme en 2019, les associations sportives peuvent faire une demande de subvention au FDVA, auparavant réservée aux associations hors secteur sport. Ce dispositif a pour **objet le soutien de l'ensemble du tissu associatif local dans l'accompagnement de ses projets structurants** et/ou innovants à impact notable pour le territoire.



[Consultez la Note d'orientation départementale 2020](#)

Les démarches sont à effectuer exclusivement sur lecompteasso.associations.gouv.fr **avant le 29 mars 2020**. Si une subvention a été accordée en 2019, il est **obligatoire de joindre le compte-rendu financier via le cerfa 15059*02**. [En savoir plus](#)

○ BARÈME KILOMÉTRIQUE BÉNÉVOLE

Frais des bénévoles non remboursés en 2019 : le barème kilométrique est paru

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, **non remboursés par l'association**, peuvent ouvrir droit, **sous certaines conditions**, à une réduction d'impôt sur le revenu, notamment les frais de déplacement.



Le barème 2019 est paru :

- Véhicules automobiles : **0,321 € / km**
- Vélomoteurs, scooters, motos : **0,125 € / km**

Source : <https://www.associations.gouv.fr/>

○ POINT D'APPUI AU NUMÉRIQUE ASSOCIATIF



Il existe aujourd'hui **un grand nombre de solutions numériques** et il n'est pas toujours aisé de se repérer **parmi tous les outils**. Pourtant, se pencher **sur des alternatives aux outils numériques les plus connus** permet de choisir en connaissance de cause l'outil **le plus adapté** pour son activité associative tout en étant pleinement **au fait de son fonctionnement**.

Le réseau **PANA** propose **des fiches pratiques** à destination notamment du Mouvement sportif. [Consultez les fiches pratiques](#)

o PLATEFORME ESPASS

Le Réseau Sport-Santé de Bourgogne-Franche-Comté (RSS BFC) et ses partenaires régionaux, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que le Conseil Régional se sont fixés l'objectif de créer **une plateforme d'information, de formation et d'accompagnement** des professionnels impliqués dans **la prescription d'Activité Physique Adaptée (APA)**.



Elle permet de développer **une culture commune Sport-Santé, de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et interprofessionnelles** et **d'animer le réseau d'acteurs Sport-Santé** sur la région Bourgogne-Franche-Comté. [Plus d'informations](#)

o CERTIFICAT MEDICAL



GOUVERNEMENT.fr

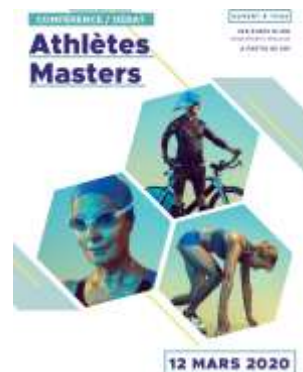
Le Conseil Constitutionnel est revenu sur la réforme de **la suppression de l'obligation de présenter un certificat médical pour les mineurs**,

jugée contraire aux dispositions du code de la sécurité sociale. Il précise que « **la délivrance d'un tel certificat médical**, qui n'est ni un acte de soin ni un acte de prévention, **ne fait pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie** ». La réforme est donc annulée pour une question procédurale. **L'obligation de présenter un certificat médical est donc toujours effective à ce jour.**

[Consulter la Loi de financement de la sécurité sociale 2020](#)

o CONFÉRENCE – ATHLÈTES MASTERS

Des étudiants de Master de la filière **Activité Physique Adaptée et Santé** organisent **une conférence/débat sur les athlètes masters**. Cet événement a pour but de **présenter au grand public les effets bénéfiques de l'activité physique sur le vieillissement**, en prenant comme exemple le modèle des athlètes masters (**personnes âgées de plus de 40 ans pratiquant une activité sportive à haut-niveau**). Il aura lieu le **jeudi 12 mars 2020 à 18h** au sein des locaux de l'UFR STAPS - Amphithéâtre MIEUSSET. [En savoir plus](#)



o EMPLOI FRANC

L'**objectif** est de lutter contre les phénomènes de « **discrimination à l'adresse** » et **favoriser l'emploi durable et la mobilité professionnelle des personnes résidants en QPV**.

Le **montant de l'aide pour un temps plein** est de :

- **15 000 € sur 3 ans** pour une embauche **en CDI (5 000 euros par an)** ;
- **5 000 € sur 2 ans** pour une embauche **en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an)**.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. [Plus d'informations](#)



○ CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT



Depuis le **1^{er} janvier 2020**, le **Salair**e Minimum Conventionnel (**SMC**) sera revalorisé à **1469,24 €**.

L'**avenant n°140** de la **Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)** relatif aux salaires a été signé par les partenaires sociaux. Cet avenant a réévalué le **Salair**e Minimum Conventionnel (**SMC**). L'ensemble des minimas est par conséquent impacté, ainsi que la prime d'ancienneté pour les groupes de 1 à 6. Cette revalorisation est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2020**. Source : [CoSMoS](#)

○ PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Le **plafond mensuel de la sécurité sociale** est porté à **3 428 €** depuis le **1^{er} janvier 2020** (contre 3 377 € au 1^{er} janvier 2019). [Consultez l'arrêté](#)

○ RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS

A compter des périodes d'emploi du **1^{er} janvier 2020**, le **calcul de la réduction générale** est modifié. La **valeur maximale du coefficient** est égale à :



- **0,3205** pour les employeurs de moins de 50 salariés ;
- **0,3245** pour les employeurs de 50 salariés et plus.

[En savoir plus](#)

○ SPORT-ENTREPRISE



Dans l'optique de favoriser la pratique sportive en entreprise, l'**employeur** peut être **exempté de cotisations et contributions sociales** lorsqu'il met à **disposition de l'ensemble de ses salariés, sans discrimination, un espace ou des équipements** dédiés à la réalisation d'**activités sportives**. [Plus d'informations](#)

○ CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE



Un **nouveau service public** qui rend le **code du travail accessible**, pour faire **valoir ses droits ou respecter ses obligations**, encore faut-il les connaître. Le **Code du travail numérique est un service public en ligne et gratuit** vous permettant d'obtenir **des réponses personnalisées sur le droit de travail**. Il s'adresse à **tous les salariés et employeurs de droit privé** relevant du code du travail. Consultez la plateforme du [Code du Travail Numérique](#)

FORMATIONS

○ **FORMATION SECOURISME**



En partenariat **avec l'ADPC 21**, le CDOS 21 propose **aux licenciés sportifs du département** des stages pour l'obtention du diplôme **Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)**.

En partenariat avec **l'UFOLEP 21**, il est vous possible désormais de réserver des stages à la carte.



[Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions](#)

○ **FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO**

Le CDOS de Côte-d'Or organise une formation comptabilité **avec le logiciel CASICO** le **vendredi 15 mai 2020** de 19h à 22h30 à DIJON.
[Consultez les modalités](#)



○ **LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE MONDE SPORTIF**

Le **Laboratoire de droit du sport de Dijon** organise un colloque sur le thème de « **La protection des données personnelles dans le monde sportif** », sous la direction scientifique de Cécile CHAUSSARD, qui se déroulera le **24 mars 2020** à Dijon à l'**amphithéâtre de la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne**.

Programme & inscriptions sur credimi.u-bourgogne.fr



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,
crib.cotedor@franceolympique.com ou 09.63.06.66.36
Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles
CDOS de Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,
19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON - <https://cdos21.org/>



Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à crib.cotedor@franceolympique.com

